

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité - Fraternité Services Techniques N°2024-256

DEPARTEMENT	
VAL D'OISE	
ARRONDISSEMENT	
SARCELLES	
CANTON	
FOSSES	
COMMUNE	
LUZARCHES	

# **ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-256** ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorisation d'occupation du domaine public octroyée à la Société PHILIPPON pour la mise en place de poteaux électriques temporaires sur la voie publique aux fins d'alimenter la base de vie du chantier ainsi que des salles de cour provisoires dans le cadre des travaux de rénovation thermique menés par le Lycée Gérard de Nerval à Luzarches (95270).

### Le Maire de la Commune de Luzarches.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-1, L 2212-2, L2214-4 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R-411-25 et R-411-26 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
- Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique.
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 :
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage dans le département du Val d'Oise :
- Vu la décision municipale n°2023-30 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

# Considérant :

La demande de la Société Philippon en date du 7 novembre 2024 sollicitant un arrêté d'occupation du domaine public pour la mise en place de poteaux électriques temporaires sur la voie publique aux fins d'alimenter la base de vie du chantier ainsi que des salles de cour provisoires dans le cadre des travaux de rénovation thermique menés par le Lycée Gérard de Nerval à Luzarches (95270).

# Arrête:

### Article 1er: Autorisation

La Société Philippon, sise 7 avenue des Cures à Andilly (95580) est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des installations susvisées.

## Article 2 : Installation des poteaux

Les poteaux électriques temporaires d'une dimension d'environ 1.5m² chacun seront implantés à partir du poste ENEDIS situé rue Gérard de Nerval à Luzarches (95270), vers la salle de cours du Lycée Gérard de Nerval. Ils seront au nombre de 7 (6 sur la voie publique et 1 sur la parcelle privée du Lycée). Ils traverseront la place de l'Europe et suivront le plan d'installation annexé à l'arrêté.

Les plots devront être positionnés sur les ilots intervoies et sur les espaces verts. En cas de nécessité absolue, le pétitionnaire devra procéder aux travaux d'élagage de sécurité.

### Article 3 : De la circulation générale des véhicules

La circulation générale des véhicules ne sera pas impactée.

Mairie de Luzarches - Place de la Mairie à Luzarches (95270) / TEL : 01 30 29 54 54 / www. REÇU EN PREFECTURE



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité – Fraternité

Services Techniques N°2024-256

## Article 4 : De la circulation générale des piétons

La circulation générale des piétons ne sera pas impactée.

# Article 5 : Du stationnement général des véhicules

Le stationnement général des véhicules ne sera pas impacté.

# Article 6 : Des jours et horaires ouvrés

La durée du chantier est estimée à 24 mois.

La semaine ainsi que les horaires ouvrés seront conformes au Code du Travail et répondront aux articles L 571-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'Arrêté Préfectoral du Val d'Oise n° 2009-297, en matière de lutte contre le bruit.

Article 7: Tarifs d'occupation

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, le pétitionnaire s'acquittera d'une redevance d'occupation mensuelle émise par la Ville et payable auprès du SCG de Garges-lès-Gonesse, Ainsi, le montant de la redevance est fixé à 259.80 euros par mois, soit un montant de 6 235.20 euros pour toute la durée du chantier (alinéa n°1 de l'article 1 de la décision municipale n°2023-30).

### Article 8 : Des pièces annexées

Est annexé au présent arrêté :

Le plan d'installation des poteaux électriques provisoires ;

Article 9 : Des mesures coercitives

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera des poursuites pénales, conformément au code de la route et au code de la voirie routière, notamment l'article R 116-2.

Article 10 : De l'affichage

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place, à ses frais, la signalisation routière réglementaire et conforme aux prescriptions interministérielles (arrêté du 7 juin 1977) au minimum 48h à l'avance, sur des supports conformes (interdiction formelle de procéder à l'affichage sur le mobilier urbain de la Ville) en amont, aux abords et en aval des entrées pénétrantes du chantier et de la maintenir de façon permanente, en bon état et procède également à son enlèvement à la fin du chantier sous son contrôle.

Article 11 : Des responsabilités

Le pétitionnaire décharge expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier.

Il supporte seul les frais de nettoyage, de réparation, de réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

Article 12: De l'autorisation

La présente autorisation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle peut être modifiée ou révoquée à toute époque et en tout en en partie, aux frais du pétitionnaire lorsque le Maire le juge utile à l'intérêt public.

En cas de révocation de l'autorisation, à son expiration en cas de non-renouvellement, l'occupation doit cesser de plein droit et les lieux doivent être remis dans leur état primitif.

Celle-ci est délivrée uniquement sous réserve du respect des règlements en vigueur.

Article 13: De l'ampliation

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise a :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Luzarches ; 0
- SIGIDURS: 0
- SDIS 0

Page 2 sur 3

Mairie de Luzarches - Place de la Mairie à Luzarches (95270) / TEL : 01 30 29 54 54 / www.uzarcheceu EN PREFECTURE



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité – Fraternité

Services Techniques N°2024-256

Article 14 : De l'exécution

Monsieur le Maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : De l'entrée en vigueur

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la publication, l'affichage et la mise en place de la signalisation règlementaire par le pétitionnaire.

Article 16: Du recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>».

Date de notification :

1 8 MDV. 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat : 1 8 MOV. 2024 (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 1 8 MOV, 2024

Michel MANSOUX

Maire de Luzarchea

Luzarches, le 13 novembre 2024

# Luzarches Alimentation salle de cour provisoire

Suite visite DST du 07/11/24 prévoir redevance locative par poteau sur la voie public



Mise en ceuvre de poteau sur la voie public (prevoir redevance à la mairie) la taille des arbres est à prévoir pour le passage du câble électrique si besoins (prestation à la charge de la Ste philippon ) Mise en œuvre de poteau sur espace privé appartenant au lycée

le 18/11/2024 plication agréée E legalite co

99\_AR-095-219503521-20241113-AR2024\_256-

